



PRÉFET DES VOSGES

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau du Contrôle de Légalité

**Arrêté n° 253/2017**  
**portant fermeture et désaffectation du collège Georges Brassens**  
**à Granges-Aumontzey**

Le Préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L213-1 et suivants, L421-1 et L421-19,

Vu l'article 29 et suivants de la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du Code rural et aux changements d'utilisation, sans désaffectation préalable, sous certaines conditions, des biens des collèges, des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L815-1 du Code rural,

Vu les avis des 14 Juin et 28 novembre 2016 du Conseil départemental de l'éducation nationale,

Vu l'avis du 5 décembre 2016 du Conseil d'administration du collège Georges Brassens à Granges-Aumontzey,

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX  
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 juin 2017 autorisant le président du Conseil départemental à solliciter auprès du préfet la fermeture et la désaffectation du collège de Granges-Aumontzey,

Vu le courrier du président du Conseil départemental du 06 juillet 2017,

Vu l'avis favorable du directeur académique des services de l'Education nationale du 11 Juillet 2017,

Considérant la présentation du plan collèges 2016-2027 et la redéfinition corrélative de la carte scolaire, qui prévoit notamment de réaffecter les élèves du collège de Granges-Aumontzey dans les collèges de Bruyères, Gérardmer et Corcieux,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

#### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>: Il est procédé à la fermeture et à la désaffectation du collège Georges Brassens à Granges-Aumontzey au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Article 2: L'actif et le passif, ainsi que les biens du collège Georges Brassens à Granges-Aumontzey sont transférés au Département, collectivité de rattachement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le président du Conseil départemental des Vosges et le directeur académique des services de l'Education nationale des Vosges sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont un exemplaire sera notifié au président du Conseil départemental.

Epinal, le 11 JUIL. 2017

Le Préfet,



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS